



LIGUE D'AUVERGNE



L'assemblée générale de la ligue d'Auvergne s'est réunie le

Samedi 5 novembre 2016 à 14h00
Salle du CROS Auvergne
Résidence "Le Pérou"
43, rue de Blanzat
63100 CLERMONT--FERRAND

Début de séance à 14H00

Présents : membres du comité directeur ligue auvergne

M. PITIOT Guy – M.MARTINEAU Thierry – MME KELLER Anne Marie - M.BOUDRIE David -
 M.GRIMAUULT Didier -M.FREYSSINIER André- M. HERVE Jean Paul - M.MOLLE Bernard
 Me FREYSSINIER Philippe – M.DREYFUS Yves

Autres présents :

M. PENET Boris
 MME ST BONNET Brigitte présidente ligue d'escrime du Lyonnais
 M. LAFAY Philippe président ligue d'escrime du Dauphiné Savoie

Excusés : M AUBRY Président de la société d'escrime de Vichy – M. GUILLOT Gérard comité 03 –
 M.FERRANDON Frédéric représentant Saint Pourçain

 17 clubs sont potentiellement votants pour 84 voix. 11 clubs présents pour 59 voix : le quorum est atteint.

Ci-après le listing des clubs présents et absents.

Les présidents des clubs de Saint-Flour et Stade clermontois, membres du comité directeur sont présents.

Pouvoirs fournis :

M. BERGER J.P Président de Ste Sigolène a donné pouvoir à M SEGA Benjamin
M. HENON J. Michel Président de Chamalières a donné pouvoir à M PENET Boris
Mme DUREISSEIX D Présidente de Cournon a donné pouvoir à M DUREISSEIX Jean-Marc
Mme BEAUVIVRE M Présidente de Volvic a donné pouvoir à M ROBIN Jean-Michel
M. AUBRY président de la SE Vichy a donné pouvoir à Mme KELLER Anne Marie
M. LACROIX président Montluçon a donné pouvoir à M GRIMAUULT Didier
M. VERBEKE Gérard président Champeix a donné pouvoir à Mme VERBECKE Jacqueline
Mme CHEYROUSE Brigitte présidente Aurillac a donné pouvoir à M FREYSSINET André.

M. Pitiot demande à l'Assemblée générale d'observer une minute de silence à la mémoire de Monsieur Gilles SIRIEIX Président du club de Craponne, décédé le 20 juillet 2016.

1. Approbation du compte-rendu de l'Assemblée générale électorale du 1er octobre 2016.

APPROUVE A L'UNANIMITE

2. Les ORDRES DU JOUR ont été les suivants :

Pour permettre aux membres de la commission des élections de quitter, s'ils le désirent, l'Assemblée Générale, l'ordre du jour est modifié. La tenue de l'Assemblée Générale électorale est organisée dès le début de la séance.

I. Assemblée générale électorale.

1. Etat des candidatures aux postes vacants du comité directeur (9 postes sont à pourvoir). Une seule candidature a été présentée. Elle concerne Monsieur Boris PENET du club de la Rapière de Chamalières. Elle a été validée par la commission des élections.
2. Après avoir indiqué que le vote concernant les personnes, conformément aux statuts, peut être réalisé à bulletin secret, le secrétaire général, propose que ce vote puisse se faire à main levée. Il pose la question à l'Assemblée Générale qui souhaite, à l'unanimité, voter à main levée.
3. Résultats
Monsieur Boris PENET (Rapière de Chamalières) est élu à l'unanimité.

II. Assemblée générale extraordinaire

NOUVELLES DISPOSITIONS CONCERNANT LA DISSOLUTION DE LA LIGUE D'ESCRIME D'Auvergne.

Ces dispositions font suite :

- aux travaux réalisés lors de réunions de coordination avec les ligues du Dauphiné-Savoie et du Lyonnais.
- aux statuts-types, des Comités régionaux préfigurateurs (CRP) diffusés par la Fédération Française d'Escrime.

Modifications des statuts : Les modifications de statuts portent sur les articles 26 et 27 des statuts de la ligue. Ils sont liés à la fusion des ligues vers le comité régional d'escrime Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 26 :

Au lieu de :

26-2 – Elle attribue l'actif net à la FFE

Modifier l'article comme suit :

26-2 – « Elle attribue l'actif net à la FFE ou à **tout organisme affilié à la FFE amené à remplacer la ligue.**»

ADOpte A L'UNANIMITE.

ARTICLE 27

Au lieu de :

Les délibérations de l'AG concernant la modification des statuts, la dissolution de la ligue et la liquidation de ses biens sont adressées sans délai au préfet du département ou se trouve le siège social de la ligue et au président de la FFE ; les archives de la ligue, en cas de dissolution, devront être déposées au siège de la FFE.

Modifier l'article comme suit :

« Les délibérations de l'AG concernant la modification des statuts, la dissolution de la ligue et la liquidation de ses biens sont adressées sans délai au préfet du département ou se trouve le siège social de la ligue et au président de la FFE; les archives de la ligue, en cas de dissolution, devront être déposées au siège de la FFE ou à **tout organisme affilié à la FFE amené à remplacer la ligue.**»

ADOpte A L'UNANIMITE

III. Assemblée générale ordinaire.

1. Émargement de la liste des présents et vérification des mandats.

2. **Intervention du Président / Rapport moral.**

Le président, nouvellement élu, n'est pas en mesure de faire le compte rendu moral de l'année précédente.

3. **Rapport financier de l'année 2015.**

Suite au départ, pour des raisons de santé, de Monsieur Mollé, le Président présente les différents budgets.

Les bilans sont adoptés à l'unanimité

Le budget prévisionnel est adopté à l'unanimité, ce prévisionnel est susceptible d'être modifié suite à l'inclusion de l'Auvergne dans le PSTF (Plan Sportif Territorial Fédéral) déjà en cours dans Rhône-Alpes et à la mise en place du Comité Régional Préfigurateur.

4. Bilan financier intermédiaire.

Une explication a été apportée sur les débits à venir (régularisation fête des jeunes 2016 à Vichy).

5. Présentation du déroulement de la saison 2016 2017.

Maître Jean-Paul HERVE intervient et revient sur le stage de formation des enseignants bénévoles.

Il fait remarquer que le stage a été annulé par manque de candidat et ceci malgré les deux prospections lancées au niveau de tous les clubs. Aucun des clubs n'a pris le soin de répondre à ces dernières. De ce fait, le bureau a décidé d'annuler la formation 2016 2017.

Il fait remarquer que les demandes de prospection comportant une réponse par "NEANT" lui indiquent que les mails ont été lus. De plus, il s'agit là d'une question d'anticipation, de programmation et d'organisation.... Un membre de l'Assemblée générale rajoute "et de politesse".

6. Résultats sportifs - saison 2015 2016.

Maître HERVE fait le point des résultats des jeunes sur la saison 2015 2016.

Il fait, de mémoire, un point sur les formations d'arbitres et d'enseignants bénévoles.

7. **Questions diverses.**

a) Intervention Philippe LAFFAY sur l'organisation du comité régional préfigurateur.

b) Il intervient, également, en faisant part d'une proposition portée à décision du bureau fédéral (jeudi 10 novembre 2016). quant au découpage fédéral suite à la fusion des ligues.

Légalement, il est demandé aux structures de ne posséder que 2 niveaux organisationnels : Initialement, les trois ligues devaient fusionner et se regrouper en comité régional Auvergne-Rhône-Alpes. L'étage immédiatement inférieur était constitué par les comités départementaux. Or, il est proposé qu'un comité interdépartemental soit créé (correspondant aux ligues actuelles). Il serait découpé en sections départementales (correspondant aux comités départementaux actuels).

Cette organisation induit donc : Maintenance des territoires des ligues actuelles en les nommant "comité interdépartementaux". Ils seraient régis par la loi de 1901 (Association déclarée).

Les comités départementaux actuels seraient des sections des comités interdépartementaux nommés "section départementale". Ces derniers ne seraient plus régis par la loi de 1901.

Le comité interdépartemental (ligue actuelle) devra statutairement changer de nom et de statuts avec création de la section départementale. Cette dernière aura une autonomie de fonctionnement et financière et une politique sportive devant être en cohérence avec le comité régional et le comité interdépartemental.

La prise de licences sera effective au niveau régional avec un même montant et une répartition financière qui est à réfléchir.

La constitution des conseils régionaux préfigurateurs doit être effective dès l'automne 2017. Les membres titulaires constituant le conseil administration sont :

- Les 3 présidents des ligues actuelles (Auvergne, Dauphiné-Savoie, Lyonnais,)
- Les 3 représentants de chaque ligue.
- Les 4 membres suppléants par ligue.

Les statuts types sont imposés par la fédération.

Il faut prochainement mener une réflexion sur les compétences des différents organes.

Les membres du comité directeur préfigurateur sont les personnes décisionnaires.

Des groupes de travail sont créés pour les parties sportive, juridique, financière et sur le développement.

Le comité régional définitif (élection en juin) étant créé au 1^{er} septembre 2017

Maître Jean-Paul HERVE intervient en posant deux questions liées au(x) poste(s) du ou des C.T.S.

1. "Actuellement, le futur territoire du comité régional d'escrime comprend deux C.T.S. Le C.T.S du Lyonnais vient de quitter ses fonctions pour rejoindre la région parisienne. Seul le C.T.S, Jean-Bernard DUCHATEAU reste pour assurer la fonction pour l'ensemble des ligues actuelles, donc des futurs comités interdépartementaux. Comment envisagez-vous l'organisation de l'animation sportive sur le territoire, sachant que J.B DUCHATEAU est excentré par rapport à la ligue, actuelle, d'Auvergne ?

® Plusieurs solutions sont envisageables.

- a) Possibilité de mettre en place des adjoints régionaux dans chaque comité interdépartemental.
- b) Possibilité de mettre en place un adjoint régional par arme.
- c) Devant l'absence récente de C.T.S en ligue du Lyonnais, des aides sont consentis par la fédération française d'escrime (6000,00 €) et par la direction des sports (6000,00 €).

2. "La position géographique de Maître J.B DUCHATEAU, on l'a ressenti dans le cadre de la préparation de la saison 2016 2017, fait en sorte que le territoire du Dauphiné-Savoie semble être privilégiée pour les compétitions ou organisations diverses. Afin de satisfaire l'ensemble des escrimeurs, il serait équitable que les répartitions puissent se faire en répartition géographique équilibrée. Comment répondre à ce problème que nous avons vécu cette année ?

® Le C.T.S est un cadre technique mis à la disposition de la fédération pour les ligues par l'Etat. Son "chef" est le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région dans laquelle il officie. Une lettre de mission est établie par le directeur régional, sur proposition du directeur technique national de la fédération française d'escrime et après avis, pour les CTR, du président de ligue.

Elle rappelle les objectifs fixés dans le Projet Annuel de Performance du programme « sport » et précise les missions issues des axes suivants :

- Le développement des pratiques sportives
- La promotion du sport de haut niveau
- La prévention par le sport et la protection de la santé des sportifs
- La promotion des métiers du sport

Une fois créé, le comité régional Auvergne-Rhône-Alpes devra mettre en place un fonctionnement répondant aux exigences de la "grande région" en adaptant la lettre de mission que devra respecter le cadre d'état.

3. **André FREYSSINIER** : Ces dernières décisions ont été prises par qui ?

® Ce projet de changer est le travail des 10 derniers jours de la présidente, de la DTN ainsi que certains présidents de ligue contactés par téléphone. La décision n'ayant pas été prise officiellement, l'information est à prendre au conditionnel. Elle a été motivée, entre autres, par :
- le fait que certains départements ne possédaient pas de comité départemental.
- Certaines ligues rencontraient des problèmes "relationnels" importants avec la future structure régionale....

4. **André FREYSSINIER** interroge sur cette notion de compétences à définir entre les comités régionaux et les comités interdépartementaux.

® Il faut qu'au niveau de chaque région, il y ait réflexion sur ce que ces deux instances vont faire : La définition de leur champs d'actions sera précisée par convention ; cette dernière étant modulable avec le temps et les actions.

4. **Philippe FREYSSINIER** interroge sur le maintien des emplois existants au niveau départemental et des ligues.

® Selon l'article 1924 du code du travail, lors de restructuration, il y a transfert de contrat de travail mais pas de démission. Les emplois actuels des comités départementaux étant rattachés au comité interdépartemental ou pouvant l'être au comité régional définitif ; les emplois des ligues seront transférés en fonction de la compétence concernée.

5. **Yves DREYFUS** : Qu'entend-on par compétences ?

® Compétence = action (exemple : formation)

6. **André FREYSSINIER** : Les comités interdépartementaux vont composer la ligue. Quelles sont les structures statutaires des différents étages de cet organigramme ?

® Projet d'organigramme :

FEDERATION FRANCAISE D'ESCRIME (Loi 1901)

COMITE REGIONAUX (Loi 1901)

COMITE INTERDEPARTEMENTAUX (Territoire ligues actuelles) (Loi 1901)

SECTIONS DEPARTEMENTALES (Territoire des départements actuels) Sections autonomes sous couvert des Comités interdépartementaux).

7. **Philippe FREYSSINIER** : La dernière structure juridique de l'organigramme est le club. Les sections départementales n'auront plus aucune valeur juridique. L'interlocuteur supérieur du club devient le comité interdépartemental. Cela implique que chaque club intervienne individuellement auprès de conseils départementaux pour leur demande de subvention.

La séance est levée à 15h51

**Le secrétaire général
Jean-Paul HERVE**

**La secrétaire adjointe
Anne-Marie KELLER**

**Le Président
Guy PITIOT**